

40 HERRIOT

Société civile immobilière au capital de 960 000 euros
Siège social : 17 Allée des Cerisiers
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
844 108 357 RCS LYON
(Ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNES :

- **La société BEJAC**, représentée par Monsieur Cyril BESSAUD, propriétaire 1.200 parts en pleine propriété,
- **Madame Christelle GEOFFRAY, épouse FONTAINE**, propriétaire 1.200 parts en pleine propriété,
- **Monsieur Simon FORTIER**, propriétaire 1.200 parts en pleine propriété,
- **La société ARDECHIO, représentée par Monsieur Denis RIBON**, propriétaire de 3.600 parts en pleine propriété,
- **La société MÉMAU**, représentée par Monsieur Matthieu TERRADE, propriétaire de 1.200 parts en pleine propriété,
- **Monsieur Dominique MERGEY**, propriétaire de 1.200 parts en usufruit,
- **Monsieur Arnaud MERGEY**, propriétaire de 1.200 parts en nue-propriété,

Agissant en qualité de seuls associés de la société "40 HERRIOT", Société Civile Immobilière au capital de 960.000 euros divisé en 9.600 parts sociales de 100 euros de nominale chacune,

ONT ADOPTE A L'UNANIMITE LES DECISIONS COLLECTIVES CI-APRES, CONSTATEES DANS LE PRESENT ACTE REVETU DE LA SIGNATURE DE TOUS LES ASSOCIES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA SOCIETE.

.../...

DEUXIEME DECISION

(...), la collectivité des associés, décide que l'article 7 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7. - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (960.000,00) euros. Il est divisé en 9.600 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 9.600, réparties à ce jour comme suit :

Madame Christelle FONTAINE,
A concurrence de MILLE DEUX CENTS (1.200) parts,
portant les numéros 1 à 800 et 6.401 à 6.800,
ci :

1.200 parts sociales

Monsieur Simon FORTIER,

*A concurrence de MILLE DEUX CENTS (1.200) parts,
portant les numéros 801 à 1.600 et 6.801 à 7.200,
ci :*

1.200 parts sociales

Monsieur Dominique MERGEY,

*A concurrence de l'usufruit de MILLE DEUX CENTS (1.200) parts,
portant les numéros 3.201 à 4.000 et 8.001 à 8.400,
ci :*

1.200 parts sociales U

Monsieur Arnaud MERGEY,

*A concurrence de la nue-propriété de MILLE DEUX CENTS
(1.200) parts,
portant les numéros 3.201 à 4.000 et 8.001 à 8.400,
ci :*

1.200 parts sociales NP

La société BEJAC,

*A concurrence de MILLE DEUX CENTS (1.200) parts,
portant les numéros 4.001 à 4.800 et 8.401 à 8.800,
ci :*

1.200 parts sociales

La société MEMAU,

*A concurrence de MILLE DEUX CENTS (1.200) parts,
portant les numéros 4801 à 5600 et 8.801 à 9.200,
ci :.*

1.200 parts sociales

La société ARDECHIO

*A concurrence de TROIS MILLE SIX CENTS (3.600) parts
Portant les numéros 1601 à 3.200, 5601 à 6400, 7.201 à 8.000
et 9.201 à 9.600
Ci :*

3.600 parts sociales

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL :**

9.600 parts sociales »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise des termes du courrier de démission de Monsieur Philippe LAPORTE en date du 22 avril 2022, prend acte de sa démission de ses fonctions de co-gérant de la Société, à compter de ce jour, le dispensant ainsi du respect du délai de préavis allant jusqu'à la clôture de l'exercice en cours.

La collectivité des associés lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat de co-gérant jusqu'à ce jour.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés désigne aux fonctions de co-gérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **La société ARDECHIO,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 9.716 euros,
Dont le siège social est situé 1034 route de la Croix de Chatanay à VAUGNERAY, (69670),
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 807 974 308,
Représentée par Monsieur Denis RIBON son Président.

Monsieur Denis RIBON déclare accepter le mandat qui vient d'être confié à la société ARDECHIO et n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité de fonctions.

(...)

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège de la Société de LA-TOUR-DE-SALVAGNY (69890) - 17 Allée des Cerisiers à LYON (69001) - 40 rue du Président Edouard Herriot, à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts de la Société :

« Article 4 - Siège :

Le siège social est fixé 40 rue du Président Edouard Herriot à LYON (69001). »

Le reste de l'article reste inchangé.

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence des décisions qui précèdent, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Extrait certifié conforme
La Gérance
Monsieur Matthieu TERRADE

Signé par :

C3D6EB9D00E343F...